

AVIS DE PUBLICATION

En application de l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

Madame le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a **arrêté une décision en date du 6 août 2020 concernant la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'une centrale thermique à gaz de bois sur la parcelle cadastrale 235/1731 de la section A des Bois à Remich (rue Dicks)**, suite à la demande EAU/AUT/17/1015 présentée à l'Administration de la Gestion de l'Eau.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'Hôtel de Ville de Remich

Remich, le 31 août 2020

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,



Certificat de publication

Le présent avis est publié et affiché en date de ce jour et pour une durée de 40 jours.

Remich, le 31 août 2020

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,

